AR Prefecture
079-257902[illegible]-20261009-2026BU1009RH2-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (chargé d'accueil et du secrétariat des services)

AR Prefecture

079-257902205-20261009-2026BU1009RH2-DE
Reçu le 13/10/2026

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
(Chargé d'accueil et du secrétariat des services)

Contexte

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe que la chargée du secrétariat des instances va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2027 et qu'il convient de procéder à une réorganisation de ses missions au sein du service administration.

En raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions de chargé d'accueil et du secrétariat des services, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.
Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents, instituées dans la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions de chargé d'accueil et du secrétariat des services, à temps complet (35/35e), à compter du 1er janvier 2027,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
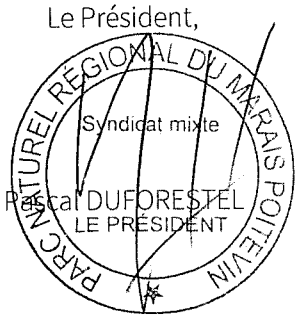
Le Président,